



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N°106-2026

Interdisant provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings de l'espace Michel BERGER

PM/CDE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par la Caisse des écoles, afin de permettre le bon déroulement de la Manifestation « **Plessis-Puces** »,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation « **Plessis-Puces** » qui aura lieu le dimanche 12 avril 2026, le stationnement est interdit sur les parkings de l'Espace Michel Berger sur l'avenue Gilbert FERGANT et l'avenue du Colombier.

Détail des fermetures :

DU 10 AVRIL 2026 A 7 HEURES

AU 13 AVRIL 2026 A 12 HEURES

En application de l'article R 417-10 du code de la route (« stationnement gênant ») sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire l'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix,
Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge,
Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté.

Fait au Plessis-Pâté, le 31 mars 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

